



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions d'attribution de la prime de Noël

Question écrite n° 22434

Texte de la question

Mme Fabienne Colboc attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conditions d'attribution de la prime de Noël. Cette aide exceptionnelle attribuée dans le courant du mois de décembre aux bénéficiaires de certains minima sociaux représente un soutien non négligeable pour de nombreuses personnes en amont des fêtes de fin d'année. Elle s'inscrit dans la continuité de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du Gouvernement, et vise à soutenir le pouvoir d'achat des plus modestes. Actuellement, elle peut être demandée par les bénéficiaires du RSA, de la prime forfaitaire pour reprise d'activité, de l'allocation de solidarité spécifique et de l'allocation équivalent retraite ; et son calcul dépend de la composition de la famille. Les bénéficiaires de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ne peuvent pas prétendre à l'allocation de cette prime exceptionnelle. Pourtant, tout comme le RSA, l'ASPA est un minima social visant à assurer un niveau minimum de ressources aux personnes en situations de précarité. Or certains parents retraités et bénéficiaires de l'ASPA se retrouvent ainsi défavorisés par rapport à d'autres parents, à niveau de revenus équivalents, bénéficiaires du RSA. Elle souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles la prime de Noël n'est pas attribuée aux bénéficiaires de l'ASPA et si le Gouvernement envisage d'étendre cette aide exceptionnelle aux personnes retraités en situations de précarité.

Données clés

Auteur : [Mme Fabienne Colboc](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22434

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [13 août 2019](#), page 7445

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)